

# BARÈMES DES HONORAIRES MAXIMUM DE L'AGENCE TRANSACTION VENTE, LOCATION ET LOCAUX COMMERCIAUX

Tarifs applicables au 1 octobre 2023

## TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 160000 € : 0 % TTC avec une rémunération forfaitaire minimale de 5900 € TTC.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 161000 € : 4 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

HONORAIRES MAXIMUM.	A la charge de l'acquéreur.
CESSION DE BAIL OU FONDS DE COMMERCE	5000 € à 450 000 € 10 % du montant H.T
CESSION DE BAIL OU FONDS DE COMMERCE	supérieur à 450 000 € 5% du montant H.T
LOCATION SIMPLE	20 % du montant du loyer annuel H.T

## LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

### Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

### Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue).

### Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Société JML IMPLANTATION COMMERCIALE , SASU au capital de 2000 € - Siège social : 113 Rue de la République - RCS MARSEILLE n° 79266185200030 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI13102018000038191 délivrée par CCI MARSEILLE PROVENCE